

---

La députation de la section de la Réunion présente 2 cavaliers armés et annonce la fabrication de salpêtre, lors de la séance du 17 prairial an II (5 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

La députation de la section de la Réunion présente 2 cavaliers armés et annonce la fabrication de salpêtre, lors de la séance du 17 prairial an II (5 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 351-352;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14138\\_t1\\_0351\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14138_t1_0351_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

pour en faire le meilleur usage qu'il avisera.

Arrête en outre que les vases destinés au culte, tant en argent qu'autre métal, seraient portés à l'administration du district et que les linges destinés au même usage y seraient aussi portés après avoir été convertis en chemises ou bandes ou charpie. D'après cet arrêté, il s'est fait dans ledit temple de l'égalité un banquet civique fourni par les citoyens aisés, dans lequel on a répété mille fois, Vive la Convention, vive la République, vive la Montagne, vive Lequinio.

Fait et clos le présent procès verbal les jour et an que dessus.

LAPORTE (*maire*), POIZAT, GENDRON, BRIDIER, BRIAU, RAINE (*off. mun.*).

[LEQUINIO] demande la mention honorable du don et l'insertion au bulletin.

Ces propositions sont décrétées (1).

## 51

Le citoyen Albite jeune, représentant du peuple, député par le département de Seine Inférieure, demande un congé de deux décades pour le rétablissement de sa santé. Il joint à l'appui de sa demande une attestation d'officier de santé et l'assentiment du comité de sûreté générale.

Le congé de deux décades est accordé (2).

[s. l., 14 prair. II] (3).

« Citoyens collègues,

Une goutte vague s'étant répandue vers la fin de l'hiver sur toutes les parties de mon corps, je me suis vu forcé de garder le lit pendant près de six semaines; quoique rétabli de cette cruelle maladie j'éprouve encore de grandes douleurs. J'espère que quelques semaines de repos pourraient les faire cesser entièrement; c'est pourquoi je sollicite de la Convention nationale un congé de deux décades pour aller à Dieppe. Je vous prie, Citoyens collègues de vouloir bien y donner votre adhésion.

J.L. ALBITTE

Elie LACOSTE, LAVICOMTERIE, DUBARRAN, VOULAND.

[Paris, 10 prair. II].

Je soussigné, médecin de Paris, certifie que le citoyen Albitte le jeune, député à la Convention, a été fort malade cet hiver d'une goutte vague qui a parcouru toutes les parties de son corps. Sa poitrine en a souffert beaucoup et il a peine à recouvrer sa santé. J'estime que quelques semaines de repos, d'un bon régime, de l'usage du lait et en bon air le rétablirait parfaitement.

(1) P.V., XXXIX, 48. Minute de la main de Lequinio, *Débats*, n° 624, p. 263; *J. Sablier*, n° 1362; *Mon.*, XX, 657; *J. Fr.*, n° 620.

(2) Décret n° 9396. Minute de la main de Briou (sic). P.V., XXXIX, 48. *M.U.*, XL, 296; *J. Perlet*, n° 622; *J. S. Culottes*, n° 476.

(3) C 305, pl. 1141, p. 3.

Pour que cela s'opère comme je le désire, rien de mieux et de plus utile que d'aller respirer son air natal, au milieu de soins de sa famille et vivre de lait.

DUCHERNOY.

## 52

Une députation de la section de la Réunion est admise à la barre : elle présente à la Convention nationale deux cavaliers jacobins montés, armés et équipés, et brûlant sur-tout du zèle ardent de combattre les esclaves du despotisme. Elle ajoute que la commission de salpêtre de cette section avoit annoncé, il y a peu de temps, qu'elle espéroit fabriquer 1,500 livres de salpêtre par décade, mais que le succès a passé son espérance, redoublant d'efforts par les encouragemens qu'elle a reçus dans le sanctuaire des lois, elle a porté ses livraisons de 2,200, à 2,300 livres, et déjà 15 milliers ont été par elle livrés à l'agence révolutionnaire. La section de la Réunion espère encore doubler cette quantité; elle ne quittera la besogne qu'après avoir épuisé tout ce que son sol recèle de cette précieuse matière (1).

L'ORATEUR ! Législateurs,

Les citoyens de la section de la Réunion viennent vous présenter deux cavaliers, montés armés et équipés, et brûlant surtout du zèle le plus ardent de combattre les esclaves du despotisme.

Au moment de leur départ, ces deux braves guerriers, épurés sous tous les rapports constituant le vrai civisme; voulant tremper leur âme au foyer de la montagne sacrée, prient la Convention nationale d'accueillir leur serment solennel de périr ou de vaincre; comptant pour rien les dangers de l'honorable carrière dans laquelle ils courent se précipiter, ils n'y voient que la gloire de la République; ils ont déjà porté les armes pour elle; l'un d'eux surtout a sa revanche à prendre du sang qu'il a versé dans les premiers combats. Les cicatrices dont il est couvert lui rappellent son devoir; à peine sa vigueur renaît que son courage redouble, il veut réparer un temps qu'il croit perdu; son camarade, son émule, jure de marcher sans cesse à ses côtés; tous deux demandent à être placés au poste du danger. Ils feront surtout à leurs frères d'Armes le récit de vos actions, Législateurs; l'énergie de la montagne animera tous ceux qui l'entendront et la destruction de nos ennemis en sera le fruit.

Législateurs, la commission des salpêtres de la section de la Réunion vous annonçait, il y a peu de temps qu'elle espérait fabriquer 1,500 livres de salpêtre par décade; le succès à passé ses espérances; redoublant d'efforts par les encouragemens qu'elle a reçus dans le sanctuaire des lois, elle a porté ses livraisons de 2,200 à 2,300, et déjà 15 milliers ont été par elle livrés à l'Agence révolutionnaire. La section de la Réunion espère encore doubler cette quantité, du moins elle ne quittera la besogne

(1) P.V., XXXIX, 48. *C. Eg.*, n° 657; *Audit. nat.*, n° 621; *J. S. Culottes*, n° 476.

qu'après avoir épuisé tout ce que son sol recèle de cette précieuse matière.

Tous nos vœux, tous nos desirs sont tendus vers la prospérité de la République, tous nos moyens lui sont acquis, nous ne prendrons de repos qu'après l'anéantissement du despotisme coalisé contre la République; nous nous préparons avec ardeur à célébrer la fête de l'Éternel, c'est dans cette auguste cérémonie que nous puiserons une nouvelle ardeur. Qu'elle est belle et consolante l'idée de voir l'Être Suprême recevoir les vœux d'un peuple immense et bénir sa prière chérie et sans cesse répétée de vive la République, vive la Montagne (1).

Le président répond à la députation, l'admet à la séance.

La mention honorable et insertion au bulletin de l'adresse sont décrétées (2).

### 53

Les républicains composant la compagnie des canoniers de la section armée de la Maison-Commune de Paris se présentent à la barre: ils viennent jurer, dans le sanctuaire des lois, la liberté, l'égalité, la souveraineté du peuple, l'unité, l'indivisibilité de la République; de former de leurs corps un rempart à la représentation nationale contre les assassins des amis du peuple. Fermes dans leurs principes, la mort n'est rien, disent-ils, la patrie est tout. Ils déposent sur l'autel de la patrie une somme de 200 liv. pour les frais de la guerre, et terminent en témoignant leur désir de s'instruire sur le général et l'essentiel des bouches à feu, et en demandant l'exécution du décret du 15 juillet 1793 (vieux style), qui porte, article 7, qu'il sera établi dans chaque département une école particulière d'instruction pour les canoniers, aux frais de la République et qui charge le comité de la guerre de présenter le mode d'organisation de ces écoles d'artillerie.

Le président leur répond, les admet à la séance; la mention honorable, l'insertion au bulletin, et le renvoi de la pétition au comité de la guerre sont décrétés (3).

### 54

Un secrétaire fait lecture de l'adresse de la société populaire et des autorités constituées de la commune de Villemomble (4), qui expriment leur indignation contre les monstres qui ont voulu attenter aux jours de deux représentants du peuple. Ils veillent aussi sur les traîtres, et: « si de nouveaux complots venoient à se

tramer, Villemomble est là, disent-ils; les habitants laborieux de cette vallée se seront bientôt joints à la montagne pour faire tomber sur les têtes coupables les roches qui terminent sa cime »

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Villemomble, s. d.] (2).

« Législateurs,

La société populaire de Villemomble et les autorités constituées de cette commune admireraient en silence les sublimes travaux de la Convention sans oser les interrompre par l'assentiment qu'elles y donnent, lorsqu'un attentat horrible a failli la priver de deux de ses membres et enlever au peuple deux des défenseurs de sa liberté.

Le calme imposant de la Convention dans cet événement montre à tout l'univers l'attitude qui convient aux représentants d'un grand peuple, lorsque des lâches, soudoyés par de plus lâches ennemis osent porter sur eux une main libéricide et sacrilège.

L'être suprême a détourné le coup et parait ordonner à tout républicain de modérer le sentiment d'indignation et de vengeance dont il est animé. Cependant nous veillons aussi sur les traîtres et si de nouveaux complots venaient à se trouver, Législateurs, Villemomble est là. Les habitants laborieux de cette vallée se seront bientôt joints à la Montagne pour faire tomber sur les têtes coupables les roches qui terminent sa cime ».

LARUELLE (agent nat.), FENO, DELÉPINE, DELÉPINE.

### 55

La femme du général Cartaux se présente à la barre; elle sollicite la liberté de son mari, détenu depuis près de six mois (3).

Trop bon fils, dit-elle, trop bon père, trop bon époux, trop bon républicain, pour être plus longtemps victime de l'erreur qui le tient en arrestation (4).

Le président répond, l'admet à la séance, et la Convention décrète le renvoi de la pétition aux comités de salut public et de sûreté générale (5).

### 56

Une députation de la société populaire et républicaine de Tournan-l'Union, district de Melun, département de Seine-et-Marne, présente à la Convention nationale un cavalier

(1) C 306, pl. 1161, p. 18, daté du 17 prair. et signé CHAUVIN, SERLAN, HUNBERT, PAIRE, CRESSOT, BRUYANT (et 17 signatures illisibles).

(2) P.V., XXXIX, 48. B<sup>in</sup>, 25 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>) et 29 prair. (suppl<sup>t</sup>); *Mess. soir*, n° 657; *J. Fr.*, n° 620; *Débats*, n° 624, p. 262; *J. Perlet*, n° 622; *J. Mont.*, n° 41; *J. Sablier*, n° 1362; *C. Eg.*, n° 657.

(3) P.V., XXXIX, 49 et 121. B<sup>in</sup>, 25 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *J. Fr.*, n° 620; *J. Sablier*, n° 1362.

(4) Et non Ville comble, alors départ<sup>t</sup> de la Seine.

(1) P.V., XXXIX, 49. B<sup>in</sup>, 22 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *J. Sablier*, n° 1362; *J. Fr.*, n° 620.

(2) C 306, pl. 1161, p. 17.

(3) P.V., XXXIX, 50.

(4) *J. Mont.*, n° 41.

(5) P.V., XXXIX, 50. *Mess. soir*, n° 657; *J. Fr.*, n° 620; *Débats*, n° 624, p. 262; *J. Sablier*, n° 1362.